

ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION



PLACE DU MARECHAL  
DE LATTRE DE TASSIGNY  
(Porte Dauphine)  
PARIS-XVI  
Tél. : KLEber 50-20

1175

Ref DPP

3220

1976

ORIGINAL: ENGLISH  
9th November, 1961

NATO SECRET  
ANNEX F to  
PO/61/793

SACLANT's COMMENTS ON PORTUGUESE RESPONSE TO HIS PLAN OF ACTION  
AS CONTAINED IN DOCUMENTS PO/61/722 AND PO/61/730

Reference: Annex H and Supplement to PO/61/764 ✓

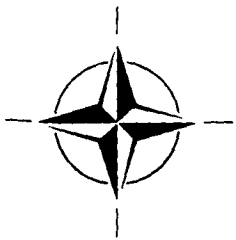
1. An increase in force was not requested in SACLANT's plan of action.

However, SACLANT's recommendations pre-supposed that the 5 Categories A DE earmarked as of 31st December 1961, could be made available as a matter of urgency notwithstanding their temporary withdrawal already reported. Since these 5 Category A DE will not be available in an emergency there will be a serious reduction in the already inadequate anti-submarine and escort capabilities in the IBERLANT area.

2. SACLANT is concerned that an improvement on the completion date for the LISBON Ammunition Depot does not seem feasible. The review of the problems involved, as suggested by Portuguese authorities, is considered most desirable. SACLANT notes that the MONTIJO Maritime Airfield may be ready for emergency use by December 1962 and encourages all efforts to accomplish this.

3. SACLANT concurs with the Portuguese actions in the field of Telecommunications.

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE



ORGANISATION DU TRAITE DE L'ATLANTIQUE NORD  
NORTH ATLANTIC TREATY ORGANIZATION

*Reg F-4*

*475*

*Reg DPP 1975*  
*3220*

PLACE DU MARECHAL  
DE LATTRE DE TASSIGNY  
(Porte Dauphine)  
PARIS-XVI  
Tél. : KLEber 50-20

ORIGINAL : ANGLAIS  
9 novembre 1961

NATO SECRET  
ANNEXE F au  
PO/61/793

COMMENTAIRES DU SACLANT CONCERNANT LES OBSERVATIONS  
DU PORTUGAL SUR SES PLANS D'ACTION  
EXPOSES DANS LES DOCUMENTS PO/61/722 ET PO/61/730

Référence : Annexe H et Supplément au PO/61/764

1. Aucune augmentation de force n'a été demandée dans les plans d'action du SACLANT.

Cependant, le SACLANT dans ses recommandations suppose au préalable que les cinq DE de catégorie A réservés pour affectation à partir du 31 décembre 1961 pourraient être mis à sa disposition à titre de mesure d'urgence malgré leur retrait temporaire déjà signalé. Comme ces cinq DE de catégorie A ne seront pas disponibles en cas d'urgence, les possibilités quant aux activités anti-sous-marines et aux opérations d'escorte, déjà insuffisantes, se trouveront sérieusement réduites dans la zone IBERLANT.

2. Le SACLANT s'inquiète de voir qu'il ne semble pas possible de réduire de façon satisfaisante les délais d'achèvement du dépôt de munitions de Lisbonne. L'étude des problèmes en cause, suggérée par les autorités portugaises, semble entièrement souhaitable. Le SACLANT note que l'aérodrome maritime de Montijo pourra être prêt à être utilisé en cas d'urgence en décembre 1962 et il encourage vivement tous les efforts visant à atteindre ce but.

3. Le SACLANT approuve les mesures prises par le Portugal dans le domaine des télécommunications.

NATO SECRET

DECLASSIFIED - PUBLIC DISCLOSURE / DÉCLASSIFIÉ - MISE EN LECTURE PUBLIQUE